

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250095
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLÉ POUR LA
VÉGÉTALISATION DE LA PLACE ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA GESTION
URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place, par Saint-Étienne Métropole, d'un soutien à l'Investissement Local avec le dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,

Considérant que la commune peut solliciter des aides financières de Saint-Étienne Métropole dans le cadre de la végétalisation de la Place Île de France, sur le quartier de Fonsala.

DÉCIDE

Art. 1er – La sollicitation d'une subvention de 15 000 € auprès de Saint-Étienne Métropole dans le cadre de la végétalisation de la place Île de France située sur le quartier de Fonsala.

PROJET	COÛT DE L'OPÉRATION	SUBVENTION SOLLICITÉE	AUTRES SUBVENTIONS SOLLICITÉES
Végétalisation de la place Île de France	73 677,32 €	15 000 €	NÉANT

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès de Saint-Étienne Métropole pour solliciter une aide financière au titre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 29 juillet 2025



Le maire,
Axel DUGUA